

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 25 AVRIL 2019 – 20 heures**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 17 Avril 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Présents** : Messieurs SANFOURCHE – VERGNE – ARPAILLANGE – LAUVIE – MAGNE – ESHAIBI – BONNEVAL – DESHAYES – COURNET – MACHEMY – DARNIS. Mesdames KOWALIK – VILLALONGUE – JALLAIS – PEARCE – FABRE RENAUT – CAZALS – BRUNO – MILLORY – BAYLE – DELMAS.

**Absents mais représentés** : Mme AUBRUN (pouvoir à M. SANFOURCHE) - M. LASFARGUES (pouvoir à Mme BRUNO).

**Absents mais excusés** : Mme COUTENS – Messieurs VINCENT – CAMPOT.

Membres en exercice : 26      Membres présents : 21 Absents représentés : 2      Absents excusés : 3

**Secrétaires** : Mesdames KOWALIK et DELMAS sont élues secrétaires à l'unanimité.

*Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente à l'assemblée, en lui souhaitant la bienvenue, Monsieur Philippe JEANTAUD qui prendra ses fonctions de directeur général des services le 2 mai prochain, en remplacement de Madame BOUYSSONIE Brigitte qui a fait valoir ses droits à la retraite.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire informe de ses démarches concernant l'accueil d'un nouveau conseiller municipal, suite au décès de Mme Allard, selon la liste de Mme DELANNET.*

*M. Jacques LE MIEUX, Mme Zohra ROBINOT, M. Youri DEBAETS, Mme Brigitte ARGUEL, M. Patrick LIRAUD, Mme Danielle GRUNDHEBER, M. Florent BOHL, Mme Réjane VAN VINGENE ont refusé la fonction. Le suivant de la liste est Monsieur Gilles Fernandez. Monsieur le Maire attend sa réponse.*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2019**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal, sauf si au préalable des observations sont à formuler sur cette rédaction.

**Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.**

**N° 43 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DES ETABLISSEMENT PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DE COMPETENCE REGIONALE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme national de l'éducation physique et sportive, les élèves des lycées Vicat et Hôtelier du Quercy utilisent sur le temps scolaire les terrains de sport dont la commune à la charge.

Afin de régler les modalités d'utilisation et les conditions financières pour l'usage de ces équipements sportifs appartenant à la commune par les établissements scolaires propriétés de la Région Occitanie, il convient de signer la convention annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale.**

**N° 44 - CONVENTION POUR LA GARANTIE DE L'EMPRUNT NECESSAIRE A LA REALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE**

Monsieur le Maire indique que par courrier du 2 avril 2019, reçu en Mairie le 10 avril 2019, Monsieur le Colonel DROUET commandant le groupement de gendarmerie départementale du Lot sollicite la commune sur son intention de se porter garant de l'emprunt nécessaire à la réalisation d'une nouvelle caserne de Gendarmerie.

Le projet consisterait à construire sur une emprise foncière de 7000m<sup>2</sup> à 7500m<sup>2</sup> pour des logements collectifs, un ensemble immobilier comprenant des locaux de service et techniques, 22 logements et 2 logements

réversibles pour les gendarmes volontaires au profit des unités de la résidence de Souillac à l'effectif global de 1 officier, 21 sous-officiers et 6 gendarmes volontaires.

L'organisme HLM de l'interrégionale POLYGONE S.A d'HLM est pressenti par la Gendarmerie Nationale pour porter cette opération immobilière, à savoir la maîtrise d'ouvrage puis la location, sur la parcelle cadastrée section E n°1047, située lieu-dit « Bramefond » et propriété de la communauté de communes CAUVALDOR.

Monsieur le Maire précise cette démarche préparatoire ne constitue pas un engagement de la gendarmerie nationale quant à la réalisation de l'opération.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe et en particulier son article 99 qui indiquent que pour des opérations de cette nature « Des conventions entre l'Etat, les organismes bailleurs de logements sociaux, les collectivités territoriales et leurs groupements fixent les conditions de réalisation et de financement de chaque opération envisagée, suivant des modalités définies par décret. » ;

Vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver sur son territoire les unités de la gendarmerie nationale ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur :

- le principe de l'accompagnement de ce projet pour la commune et en ce sens sur le principe pour la commune de se porter garant de l'emprunt nécessaire à l'opération ;
- de l'autoriser à signer la convention « portant sur les conditions de réalisation et de financement de locaux par un office public de l'habitat ou une société anonyme d'habitations à loyer modéré bénéficiaire d'un prêt garanti par une ou plusieurs collectivités territoriales, ou par un groupement de collectivités » annexée à la présente délibération.

*M. Machemy demande « quand il est dit qu'il y aura des locaux techniques, cela voudrait dire que l'actuelle gendarmerie déménagera ? »*

*M. le Maire précise qu'effectivement tous les locaux seront dans un même lieu sécurisé.*

*Machemy interroge : qu'advient-il des logements de Blazy ?*

*M. le Maire rappelle que cet ensemble immobilier appartient à la commune.*

*M. Machemy demande quel sera le devenir alors de l'ancienne gendarmerie ?*

*M. le Maire répond qu'il appartiendra à la prochaine municipalité de se prononcer sur la future affectation des bâtiments.*

*M. Machemy précise que si la ville récupère les logements de Blazy, il faudra alors les louer à des particuliers.*

*M. le Maire souligne que la demande de locations sur Souillac est importante et confirme que la ville aura alors la possibilité de les louer à des privés.*

*M. Machemy rajoute que l'achat par des particuliers pourrait également être envisagé.*

*M. Maire confirme que c'est une éventualité envisageable et ce sera à la nouvelle équipe d'en décider.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'accompagner le projet de construction de la Gendarmerie Nationale d'un ensemble immobilier comprenant des locaux de service et techniques, 22 logements et 2 logements réversibles pour les gendarmes volontaires au profit des unités de la résidence de Souillac à l'effectif global de 1 officier, 21 sous-officiers et 6 gendarmes volontaires, sur la parcelle cadastrée section E n°1047, située lieu-dit « Bramefond » et propriété de la communauté de commune CAUVALDOR ;
- décide que la commune se portera garant de l'emprunt nécessaire que contractera l'organisme HLM, qui assurera la maîtrise d'ouvrage l'opération et la location en suivant, et selon les dispositions du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention « portant sur les conditions de réalisation et de financement de locaux par un office public de l'habitat ou une société anonyme d'habitations à loyer modéré bénéficiaire d'un prêt garanti par une ou plusieurs collectivités territoriales, ou par un groupement de collectivités » annexée à la présente délibération.

## **N° 45 - CESSIION FONCIERE POUR REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de la vente par Monsieur Francis LAPOUGE de sa maison d'habitation à Monsieur Francis BRARD, il convient de procéder à la régularisation de l'emprise de la voirie communale avenue du 8 mai au droit de la propriété de Monsieur Francis LAPOUGE cadastrée section AD n°16 et n°17.

La régularisation porte sur la partie de la propriété de Monsieur LAPOUGE, sise 6433 avenue du 8 mai, construite sur le domaine public.

La partie du domaine public en question a été déclassée et numérotée section AD n°599, cette parcelle ayant une contenance totale de 51m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose aux fins de régularisation de l'emprise de la voirie communale de céder à l'euro symbolique à Monsieur Francis BRARD, acquéreur de la propriété de Monsieur Francis LAPOUGE cadastrée section AD n°16 et n°17, la parcelle sise 6433 avenue du 8 mai cadastrée section AD n°599 d'une contenance totale de 51m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-décide la cession à l'euro symbolique de la parcelle sise avenue du 8 mai cadastrée section AD n°599 d'une contenance totale de 51m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Francis BRARD, acquéreur de la propriété de Monsieur Francis LAPOUGE cadastrée section AD n°16 et n°17 ;**

**-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## **N° 46 - AVENANT A L'ACTE DE DONATION DU FONDS SIM COPANS**

Monsieur le Maire rappelle que par acte de donation du 15 juin 2001 a été créé le fonds SIM COPANS détenu par la commune et abrité dans les locaux de la bibliothèque municipale.

Messieurs Jean et Richard COPANS désire faire don à la commune de 185 nouveaux ouvrages dont la liste est annexée à la présente délibération. Ces 185 ouvrages seront rattachés au fonds SIM COPANS et seront conservés aux conditions prévues dans l'acte de don initial et ceci dans les locaux de la bibliothèque municipale.

Afin de pouvoir organiser ce don, Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer avec les donateurs un avenant à l'acte de don initial du 15 juin 2001.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-accepte le don de Messieurs Jean et Richard COPANS de 185 nouveaux ouvrages à verser au fonds SIM COPANS conservé au sein de la bibliothèque municipale ;**

**-autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent à l'acte de don initial du 15 juin 2001.**

## **N° 47 - DONATION DU FONDS DE LA FORGE – MARIE ANNE LACOSTE-VALAT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°113/2013 du 24 octobre 2013 la commune de Souillac avait accepté le dépôt du « fonds de la Forge » à la bibliothèque municipale, où il est aujourd'hui conservé, afin d'en assurer la sauvegarde.

Sa propriétaire, Madame Florence GIL-LACOSTE souhaite maintenant en faire don à la commune.

Ce fonds, qui sera dorénavant identifié sous le nom de « Fonds de la Forge – Marie Anne Lacoste-Valat », fut créé vers 1800 par le Maître des Forges de Bourzolles, Denis DELTHEIL, puis fut complété et enrichi par la famille VALAT qui lui succéda, ainsi que par leur cousin Ernest RUPIN et leur ami Armand VIRÉ.

Il est constitué de 3 000 ouvrages environ datant du 17<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> siècle, d'un millier de brochures, d'un important rayon « presse » de la fin du 19<sup>ème</sup> et du début du 20<sup>ème</sup> siècle, d'une collection de photographies inédites de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle.

Afin de pouvoir organiser ce don, Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer avec la donatrice une convention de don.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-accepte le don du « Fonds de la Forge – Marie Anne Lacoste-Valat » par Madame Florence GIL-LACOSTE ;**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de don correspondante.**

#### **N° 48 - DONATION RODRIGO POUR ENRICHISSEMENT DU FONDS PIERRE BETZ**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1/2013 du 17 janvier 2013 la commune de Souillac avait accepté le don par la famille BETZ, et notamment Monsieur François BETZ, de l'intégralité de sa collection papier de la revue littéraire et artistique « Le Point », permettant la création et la numérisation du fonds « Pierre Betz », conservé au sein de la bibliothèque municipale.

Monsieur Jean-Pierre RODRIGO souhaite enrichir le fonds Pierre BETZ en faisant don à la commune de 186 livres ayant appartenu à Pierre BETZ, de 11 numéros de la revue « Le Point » et de 54 cartes postales éditées par Pierre BETZ. L'inventaire de ces pièces est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cet ensemble sera identifié sous le nom « Fonds Pierre BETZ – Labertrandie – Rodrigo »

Afin de pouvoir organiser ce don, Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer avec le donateur une convention de don.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-accepte le don par Monsieur Jean-Pierre RODRIGO d'un ensemble identifié sous le nom « Fonds Pierre Betz – Labertrandie – Rodrigo » et dont le contenu est annexé à la présente délibération ;**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de don correspondante.**

#### **N° 49 - DONATION JAURETCHE POUR ENRICHISSEMENT DU FONDS PIERRE BETZ**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1/2013 du 17 janvier 2013 la commune de Souillac avait accepté le don par la famille BETZ, et notamment Monsieur François BETZ, de l'intégralité de sa collection papier de la revue littéraire et artistique « Le Point », permettant la création et la numérisation du fonds « Pierre Betz », conservé au sein de la bibliothèque municipale.

Monsieur et Madame JAURETCHE souhaitent enrichir le fonds Pierre BETZ en faisant don à la commune d'un ensemble de revues d'art dont l'inventaire de ces pièces est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cet ensemble sera identifié sous le nom « Fonds Pierre BETZ – REDOULES – JAURETCHE »

Afin de pouvoir organiser ce don, Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer avec les donateurs une convention de don.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-accepte le don par Monsieur et Madame JAURETCHE d'un ensemble identifié sous le nom « Fonds Pierre Betz – Redoules - Jauretche » et dont le contenu est annexé à la présente délibération ;**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de don correspondante.**

*M. Machemy souhaite savoir si les collections sont consultées régulièrement à la bibliothèque.*

*M. Maire précise que de temps en temps les différents ouvrages sont consultés par des étudiants.*

#### **N° 50 - DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET CUISINE CENTRALE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la mise en place du prélèvement à la source implique dorénavant des écritures sur le chapitre 65 au compte 65888 pour les régularisations d'arrondis. Ce chapitre n'ayant pas été crédité lors de l'élaboration du budget, Monsieur le Maire propose un réajustement comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 011 : charges à caractère général</b>			
6251 : Voyages et déplacements	- 50,00 €		
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>			
65888 : Autres	+50,00 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'Unanimité, accepte la proposition ci-dessus.**

## N° 51 - MISE A JOUR DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant les besoins des services ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

### La création des postes suivants :

- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

### L'annulation des postes suivants : (devenus vacants suite aux nominations de 2018)

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Le maire précise que les postes qui deviendront vacants suite aux nominations des agents, seront annulés lors d'une prochaine mise à jour du tableau des emplois.

Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit :

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	postes créés / CM avril 2019	Total postes pourvus, vacants et créés
<b><u>Filière Administrative</u></b>						
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	35	1			1
Attaché principal	A	35	1			1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35	2		+1	3
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35	1			1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	2		+1	3
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	4	1		5
Adjoint administratif territorial	C	16	1			1
<b><u>Filière culturelle</u></b>						
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35	1			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (total)	C	35	2	1	+1	4
Adjoint territorial du patrimoine (total)	C			2		2
	adjoint territorial du patrimoine TC	C	35		1	1
	adjoint territorial du patrimoine TNC	C	17,5		1	1
<b><u>Filière police municipale</u></b>						
Chef de police municipale	C	35	1			1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35	1			1
<b><u>Filière technique</u></b>						
Technicien territorial	B	35	1		1	2
Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	-1	1
Agent de maîtrise	C	35	1			1

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	6	1	==+2-1	8
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35	7	2	+1	10
Adjoint technique territorial (Total)	C		9	2		11
adjoint technique territorial à TC	C	35	7	1		8
adjoint technique territorial à TNC	C	33	1			1
adjoint technique territorial à TNC	C	27,5		1		1
adjoint technique territorial à TNC	C	32	1			1
<b>Filière sociale</b>						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35	0			0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35	3			3
<b>Filière sportive</b>						
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	35	1			1
<b>Filière animation</b>						
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial	C	35	1			1
<b>Divers (hors filière)</b>						
Restaurateur en horlogerie ancienne		19,5	1			1

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations des agents nommés sont inscrits au budget 2019.

*M. Machemy précise qu'on dispose du tableau avec les grades mais souhaite connaître les services concernés.*

*M. le Maire donne lecture des postes concernés par service*

*M. Machemy suppose que cela génère une augmentation budgétaire de la masse salariale ?*

*M. le Maire précise que c'est prévu au budget 2019.*

## **N° 52 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité 2018 de la bibliothèque municipale (consultable en Mairie).

Lecture est faite de ce rapport au titre de l'année 2018 qui détaille :

1. Le nombre d'inscription et le nombre prêts
2. L'état des acquisitions
3. Les actions dans le cadre de l'accessibilité
4. Les accueils spécifiques (scolaires, crèche, RAM centres de loisirs, associations...)
5. Les expositions et animations
6. Les animations régulières
7. Les statistiques
8. Le bilan des animations dans le cadre du trentenaire de la bibliothèque municipale
9. Le bilan des animations scolaires

*M. Magne adresse ses sincères remerciements à l'association « lire voir et écouter » qui est à la fois très active et très efficace au sein de la bibliothèque, il rajoute que c'est un support très important.*

*Mme Kowalik demande si les boîtes à livres n'interfèrent pas les actions de la bibliothèque ?*

*M. Magne répond négativement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2018 de la bibliothèque municipale, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.**

## N° 53 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DU CAMPING « LES ONDINES »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité 2018 du camping « Les Ondines » présenté par Flower Camping au titre de la délégation de service public en date du 1er mars 2010. Lecture est faite de ce rapport au titre de l'année 2018 (consultable en mairie) qui détaille :

1) Un compte-rendu financier :

- a) Bilan 2018
- b) Compte de résultat
- c) Investissement
- d) Fréquentation du camping
- e) Grille tarifaire 2019

2) Un compte-rendu technique :

- a) Effectif
- b) Rapport de visites de contrôle

3) Les perspectives 2019 :

- a) Les projets
- b) La brochure

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2019 du camping « Les Ondines », rapport qui n'appelle aucune observation particulière.**

## N° 54 - ACHAT DE MATERIEL

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petits matériels dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT à savoir (en TTC) :

- 2 réfrigérateurs (cantine élémentaire) .....	1 022,98 €
- 1 écran (s.achats)+ unité centrale (cyberbase).....	956,00 €
- 1 visseuse perceuse + 1 meuleuse (s.techniques).....	583,63 €
- Tablette ACER ONE (Police).....	399,00 €
- Kit sécurité travaux électriques (s.techniques).....	163,80 €
- 6 barrières (s.techniques).....	926,16 €
- 1 souffleur Stihl(s.techniques).....	312,00 €
- Plate-forme escabeau (s.techniques).....	576,00 €
- 2 totems .....	988,80 €
- Sono salle duBellay.....	1 742,41 €
- imprimante MFC L3730 Brother (cuisine centrale) .....	359,04 €
- 2 supports cycles .....	493,00 €
- 3 tables (stade).....	318,36 €
- 1 PC bureautique Evo tour MATX (bureau des élus).....	469,00 €
- Panneaux signalétiques .....	648,01 €
- imprimante laser brother (station épuration) .....	167,04 €
- aspirateur (cyberbase) .....	69,95 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater cette facture en investissement chapitre 21 opération 126 (achat de matériel) ;

*M. Deshayes demande si pour ces achats des études de marché sont faites ?*

*M. le Maire répond qu'il demande toujours deux devis avec au moins une entreprise locale.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.**

### Informations diverses :

*Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du SDIS en date du 28 mars dernier, signée par Monsieur le Préfet du Lot et Monsieur le Président du Conseil Départemental qui remercient pour avoir recruté un agent public à la cuisine centrale qui s'était déjà engagé en qualité de sapeur-pompier volontaire.*

*Réunion publique de concertation concernant le PLUI H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat) : le mardi 28 mai 2019 – 18 heures 30 - salle du Bellay à Souillac.*

*Exposition itinérante concernant le PLUI H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat) : du 27 mai au 31 mai 2019 à la mairie de Souillac.*

*Le référent sureté du groupement de gendarmerie du Lot a remis cette semaine à Monsieur le Maire un rapport d'audit sur la vidéo-protection urbaine.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.**

### **Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2019**

N° 43 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale

N° 44 : Convention pour la garantie de l'emprunt nécessaire à la réalisation d'un projet de construction d'une caserne de gendarmerie

N° 45 : Cession foncière pour régularisation de l'emprise de la voirie communale

N° 46 : Avenant à l'acte de donation du fonds SIM COPANS

N° 47 : Donation du fonds de la Forge – Marie Anne LACOSTE-VALAT

N° 48 : Donation RODRIGO pour enrichissement du fonds Pierre BETZ

N° 49 : Donation JAURETCHE pour enrichissement du fonds Pierre BETZ

N° 50 : Décision modificative N°1 / Budget Cuisine Centrale

N° 51 : Mise à jour des emplois de la Commune

N° 52 : Rapport annuel d'activité 2018 de la bibliothèque municipale

N° 53 : Rapport annuel d'activité 2018 du camping « Les Ondines »

N° 54 : Achat de matériel

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 AVRIL 2019

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES DES PRESENTS	POUVOIRS
SANFOURCHE Jean-Michel		
AUBRUN Jeanine		
VERGNE Christian		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
VILLALONGUE-COUDERT Carine		
LAUVIE Benoît		
JALLAIS Marie-Claude		
MAGNE Jean-Pierre		
PEARCE Heidi		
LASFARGUES Pierre		
FABRE-RENAUT Florence		
ESHAIBI Laaroussi		
CAZALS Nadine		
BONNEVAL Serge		
BRUNO Martine		
MILLORY Simone		
DESHAYES Claude		
BAYLE Chantal		
COURNET Jean-Paul		
COUTENS Martine		
VINCENT Mickael		
CAMPOT Erick		
MACHEMY Pierre		
DELMAS Christine		
DARNIS Claude		

